

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2019

INTERDICTION DU GLYPHOSATE - (N° 1560)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« sous réserve que soit élaboré et disponible pour utilisation, à cette date, un produit alternatif permettant de remplacer la substance active du glyphosate et dont l'utilisation réponde aux mêmes conditions pratiques et financières que le glyphosate. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retirer à nos agriculteurs la possibilité d'utiliser du glyphosate sans proposer de solution alternative, c'est les condamner. De nombreuses propositions sur des alternatives aux glyphosates ont été faites mais aucune ne permet une activité agricole dans les mêmes conditions et pour les mêmes coûts que celle réalisée grâce au glyphosate.

L'utilisation de bio-herbicides est plus difficile que l'utilisation de biopesticides contenant du glyphosate et coûte jusqu'à quinze fois plus cher pour une même surface. Le désherbage mécanique et la labour sont des techniques plus contraignantes et ne sont pas toujours possibles en raison de la configuration du terrain. D'autres alternatives existent, mais les conditions d'utilisation sont toujours différentes et moins avantageuses que celles du glyphosate.

Je ne suis pas opposée à l'interdiction du glyphosate. C'est une substance dont la nocivité ne fait pas débat. Pour autant le sort des agriculteurs français doit aussi faire l'objet de nos préoccupations et doit être pris en compte dans l'élaboration de cette proposition de loi.